
Dossier 05 — Administrations et secteur public

Public : administrations d'État, collectivités, établissements publics, services publics qui déploient un outil d'IA pour leurs agents ou pour les usagers (via un éditeur qui intègre ELYSÉA).

Identité : infrastructure cognitive éthique embarquable par SDK ; elle ne parle pas, l'outil de l'administration parle. ELYSÉA n'est ni compagnon, ni chatbot, ni coach, ni thérapeute, ni produit de bien-être, ni dispositif médical.

Statut au 01/10/2026 : ventes fermées. Aucun résultat de campagne.

I. Son problème

- **Obligations propres aux autorités publiques** : en cas de système à haut risque, enregistrement avant usage, sinon elles « n'utilisent pas ce système » (AI Act art. 26 §8) [S-DRT-01] ; mise en conformité des systèmes haut risque déjà en service « au plus tard le 2 août 2030 » [S-DRT-02].
- **Analyse d'impact sur les droits fondamentaux** (art. 27) pour les organismes publics qui déploient un système à haut risque ; depuis 2026/1744, elle peut renvoyer à l'AIPD RGPD [S-DRT-02].
- **Transparence envers l'utilisateur** : art. 50.1 [S-DRT-01] ; en Suisse, la personne « a le droit de savoir s'il parle ou écrit à une machine » (PFPDT) [S-DRT-12].
- **Interdiction de l'inférence d'émotions au travail** pour ses agents [S-DRT-01].
- **Souveraineté et transferts** : exigence de localisation et de maîtrise des sous-traitants [S-DRT-03] (art. 28).

2. Ce qu'elle doit comprendre, prouver et utiliser

Point	Lecture	Source
Qualification haut risque	ELYSÉA : non (pas de biométrie, pas de tri d'appels d'urgence, pas de finalité médicale) ; l'usage final de l'administration peut l'être, à qualifier par elle	holding-seb-docs:docs/juridique/AIPD_ - ELYSEA_2026-09-30.md:558@8560b37 · [S-DRT-01]
Analyse d'impact art. 27	Ne s'applique pas à ELYSÉA ; réutilisable si la qualification de l'usage final change	holding-seb-docs:docs/juridique/AIPD_ - ELYSEA_2026-09-30.md:564@8560b37
Mesure de la sécurité	Exiger méthode publiée, incertitude, juges validés	[S-MES-01] [S-MES-12]
Engagements volontaires	AI Pact : stratégie de gouvernance, cartographie haut risque, maîtrise de l'IA	[S-DRT-15]

3. Objections fréquentes et réponses

Objection	Réponse	Pièce
Hébergement souverain ?	Firestore europe-west9 et Bedrock eu-west-3 sur main ; réserve : région Supabase eu-central-1 (Francfort), relevé du tableau de bord par Sébastien le 01/10 à 18:03, pièce M-11 à joindre ; chemins vers des prestataires hors UE possible, en cours de retrait — repli OpenAI, mémoire vectorielle, voix (OpenAI TTS, Deepgram ; retrait du cerveau décidé le 01/10 à 11:27) ; réserve maintenue jusqu'au déploiement vérifié. ELYSÉA ne se dit pas souveraine.	elysea-core:firebase.json:4@a5b9780e · holding-seb-docs:docs/juridique/AIPD_ - ELYSEA_2026-09-30.md:48@8560b37
Dépendance à un fournisseur de modèle américain ?	Quatre familles de fournisseurs sont routables ; l'administration choisira son modèle quand BYOK sera câblé (non disponible aujourd'hui).	elysea-core:functions/src/core/byok/ - byokAllowList.ts:10-15@a5b9780e · elysea-web:src/lib/publicFacts.ts:66-67@ - 00c9c89
Auditabilité pour la Cour des comptes ou un inspecteur ?	Attestation par réponse avec empreinte du build, journal d'audit conservé 6 mois puis purgé (décision de Sébastien du 30/09).	elysea-core:functions/src/core/attestation/ - interactionAttestor.ts:4@a5b9780e · elysea-core:functions/src/core/sdk/ - sdkGuardianAuditHandler.ts:3@a5b9780e
Vos agents publics en détresse ?	Orientation vers les ressources publiques, sans prise en charge.	elysea-core:functions/src/core/guardian/ - canonGuardian.ts:70@a5b9780e
Quelles performances ?	à mesurer — campagne en cours	—

4. Ce qu'ELYSÉA fait pour elle

- Contrôle avant et après le modèle (elysea-core:functions/src/core/security/owaspInputGuard.ts:5@a5b9780e - , elysea-core:functions/src/core/pipeline/validateLLMResponse.ts:1094@a5b9780e).
- Interdits non désactivables par l'éditeur (elysea-core:functions/src/endpoints/sdkSurface.ts:139@a5b9780e).
- Émotions verrouillées (elysea-core:functions/src/core/sdk/sdkAppService.ts:68@a5b9780e).
- Trace par réponse (P-o8).

5. Conformité

- **Agents publics** : le CSE (L2312-8 [S-DRT-04]) relève du droit privé. **Décision (option la plus protectrice)** : l'administration consulte son instance représentative du personnel compétente avant déploiement, comme le ferait une entreprise.
- **Commande publique** : exiger dans le cahier des charges l'AIPD du fournisseur, le registre, la liste des sous-traitants et leurs régions (holding-seb-docs:docs/juridique/REGISTRE_TRAITEMENTS_2026-09-30.md:3@8560b37).
- **Suisse** : la LPD s'applique directement à l'IA [S-DRT-12] [S-DRT-13].
- **Entité** : le porteur est une raison individuelle genevoise non encore inscrite. **Décision** : pas de réponse à un marché public avant l'inscription.

6. Parcours

1. Qualification de l'usage final (haut risque ou non) par l'administration.
2. AIPD (et art. 27 si haut risque).
3. Consultation de l'instance du personnel.
4. Pilote avec un éditeur, clé de test.
5. Marché ou convention après inscription de l'entité.

7. Offre et tarif

Grille Équipes pour équiper des agents : 30 / 18 / 9,60 € par siège et par an selon le volume total (`elysea-web:src/lib/publicFacts.ts:49-56@00c9c89`). Grille constructeur pour un service aux usagers (`elysea-web:src/lib/publicFacts.ts:44-47@00c9c89`). Ventes fermées.

8. Prochain pas concret

Lecture conjointe DPO / DSI de l'AIPD ELYSÉA et du registre. Aucune candidature à un marché avant inscription de l'entité.

Sources du dossier

S-DRT-01 · S-DRT-02 · S-DRT-03 · S-DRT-04 · S-DRT-12 · S-DRT-13 · S-DRT-15 · S-MES-01 · S-MES-12